

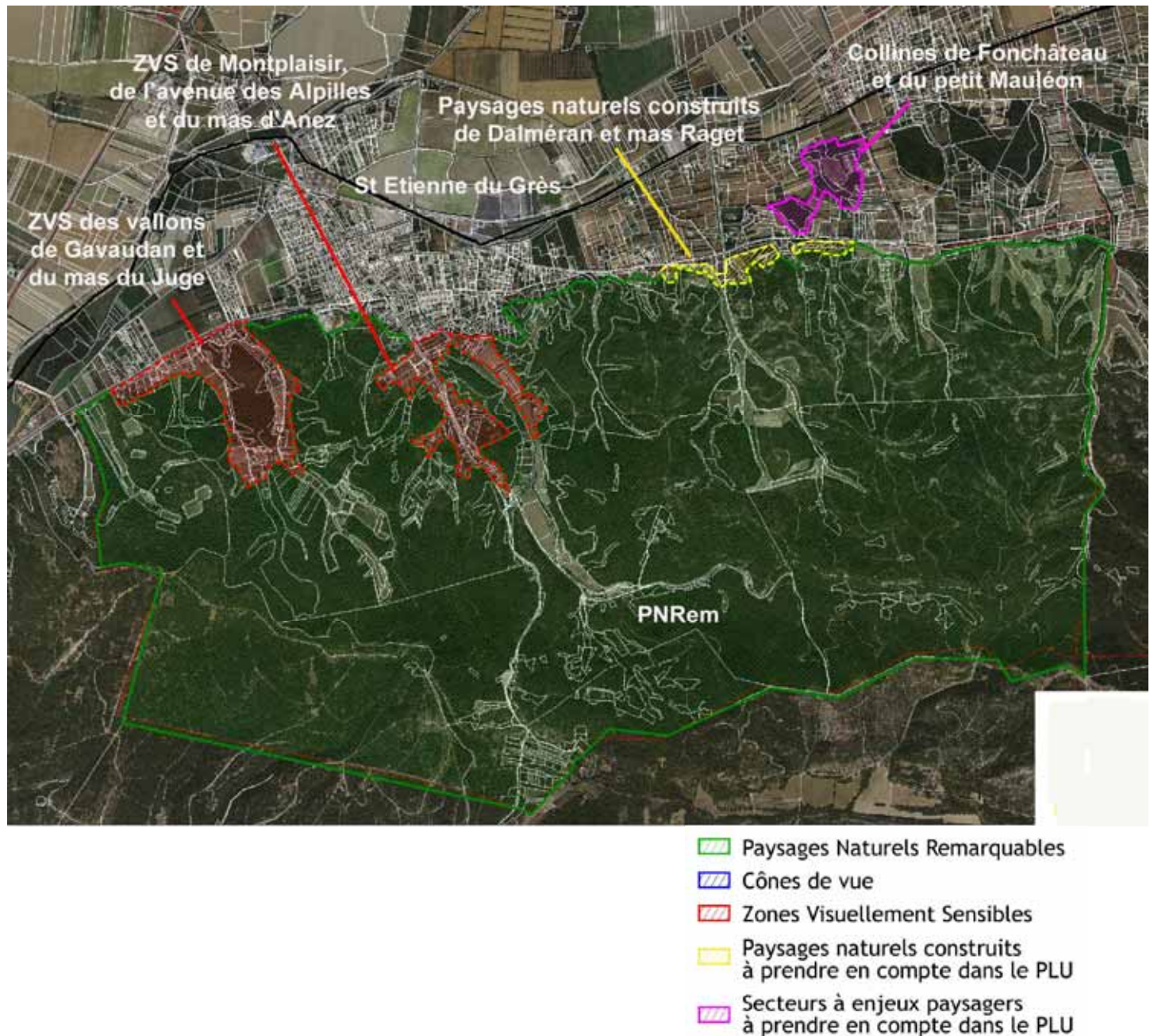


TRANSCRIPTION DE LA DIRECTIVE PAYSAGERE ALPILLES SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS

La DPA concerne une partie de la commune Saint-Etienne-du-Grès : de la RD 99 au nord puis du canal du Viguié au nord ouest, aux limites communales est, sud et ouest.

L'orientation 2 concerne 2 zones visuellement sensibles (ZVS) et des Paysages naturels remarquables (PNRem) ainsi qu'une petite zone de « paysages naturels construits » en frange de PNRem à l'est du village.

Un secteur à enjeux paysagers a été identifié autour de 2 collines en plaine.



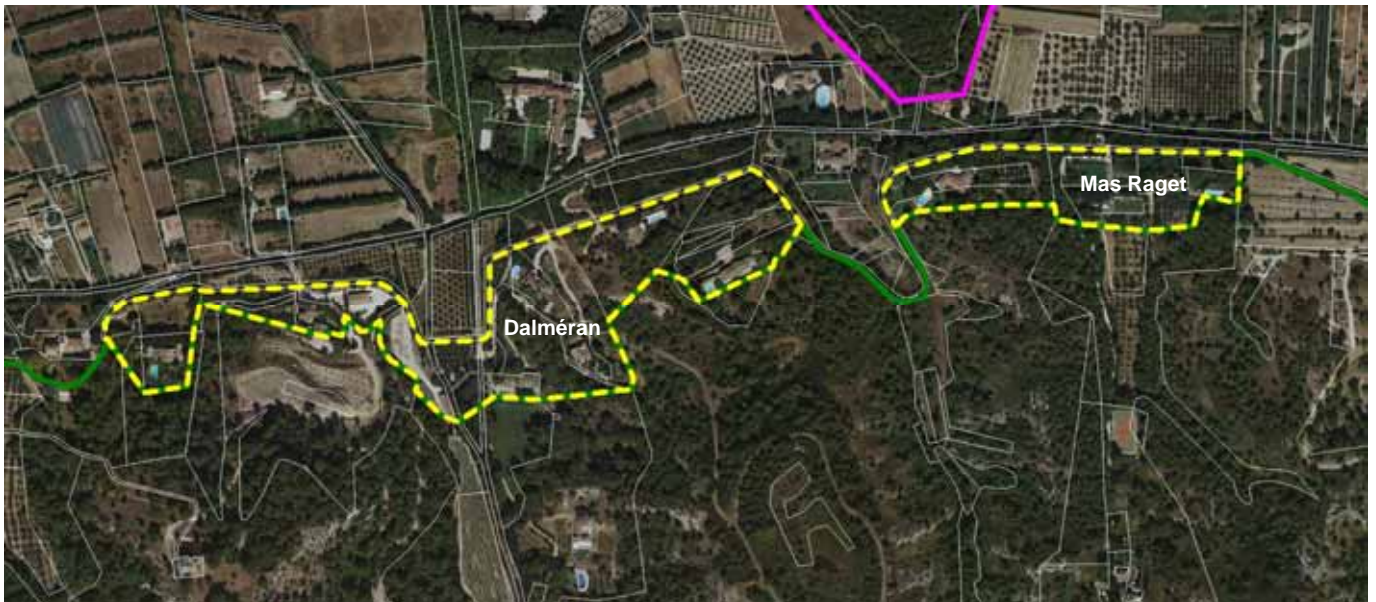
▪ PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES (PNRem)

Les Paysages naturels remarquables correspondent aux collines boisées au sud de l'agglomération. Les limites sont successivement d'ouest en est :

- La RD 32,
- La ZVS des vallons de Gavaudan et du mas du Juge (cartographiée § p3-4),
- Le canal des Alpines, en excluant ponctuellement le cimetière sur des limites cadastrales,
- La ZVS de Montplaisir, de l'avenue des Alpilles, et du mas d'Anez,
- Les limites parcellaires du quartier des Pins (cartographié sur la ZVS de Montplaisir, de l'avenue des Alpilles, et du mas d'Anez p5-6),
- Le canal des Alpines à nouveau, jusqu'à la limite communale à l'est avec St-Rémy-de-Provence, exception faite de l'exclusion de 2 secteurs de « paysages naturels construits » autour de Dalméran et du mas Raget (cartographie ci-dessous).

▪ PAYSAGES NATURELS CONSTRUITS DE DALMERAN ET MAS RAGET

Au sud du canal des Alpines, 16 constructions hors piscines, sont exclues des PNRem (pointillé jaune) selon le parcellaire des parcelles construites et quelques lignes fictives.



▪ ZVS SUD

Cette ZVS correspondait à une ancienne zone NBc, enclavée dans le massif naturel aux confins des communes de Saint-Etienne-du-Grès, Fontvieille et Tarascon.

Le paysage agreste composé d'un petit parcellaire d'oliveraies et de vergers est entrecoupé de pinède. Les ambiances naturelles sont prédominantes. Des chemins non revêtus limitent l'accessibilité. Les 7 constructions présentes s'apparentent pour la plupart à des cabanons.

Dans ce contexte paysager et dans un souci d'homogénéité avec le zonage en PNRem qui prévaut au-delà des limites communales, il a été retenu de basculer cette ZVS en en PNRem.



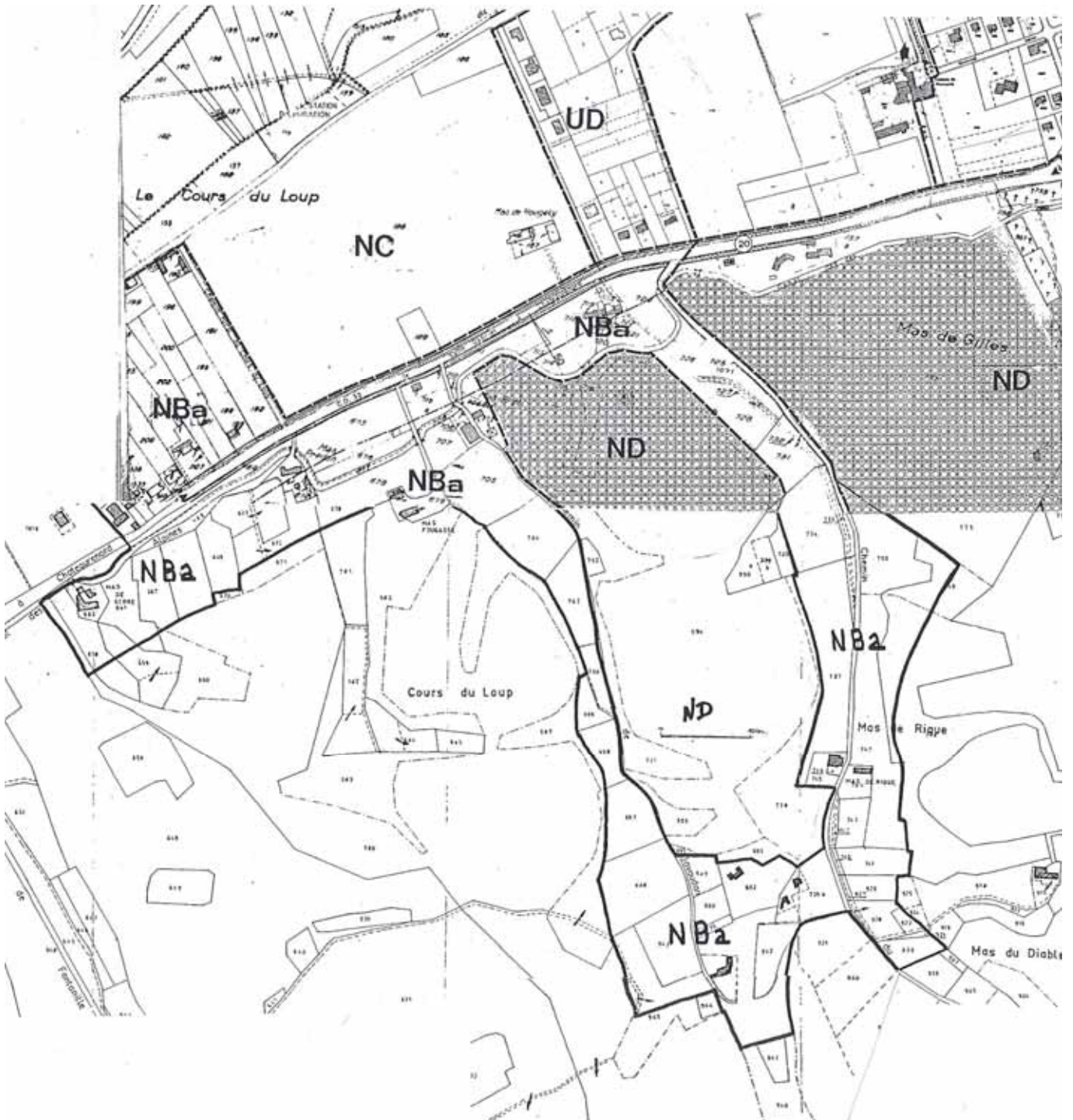
▪ ZVS DES VALLONS DE GAVAUDAN ET DU MAS DU JUGE

Cette ZVS correspond à deux fonds de vallons, séparés par une colline boisée, qui pénètrent le massif naturel au sud de la RD 32.

Le paysage se compose d'un petit parcellaire d'oliviers, quelques prairies et friches. Présence de mas anciens et d'habitations récentes, notamment le long de la RD 32.

La délimitation de la ZVS s'appuie au nord sur la RD 32 et ailleurs sur le zonage NBa du POS de 1995 / 1996 car il correspond aux lisières boisées qui font limite de perception visuelle.

Les quelques secteurs où cela n'a pas été le cas (au sud est du mas de Rigue, à l'ouest et au sud du [mas Gavaudan](#)) c'est la lisière boisées qui a été choisie, en appuie de parcellaire ou de quelques lignes fictives. Les boisements ont été rattachés au PNRem.



Extrait du POS opposable en 1995 / 1996
« report par interprétation » réalisée conjointement par la commune et la DDE en avril 1989

ZVS DES VALLONS DE GAVAUDAN ET DU MAS DU JUGE



▪ ZVS DE MONTPLAISIR, DE L'AVENUE DES ALPILLES, ET DU MAS D'ANEZ

Cette ZVS correspond à deux fonds de vallons et une partie de leurs versants boisés, qui pénètrent le massif naturel au sud du canal des Alpilles.

Le paysage de fond de vallon est relativement ouvert et encore cultivé autour du Mas d'Anez alors que le long de l'avenue des Alpilles se succèdent mas, maisons individuelles et petit parcellaire de vergers ou de friches.

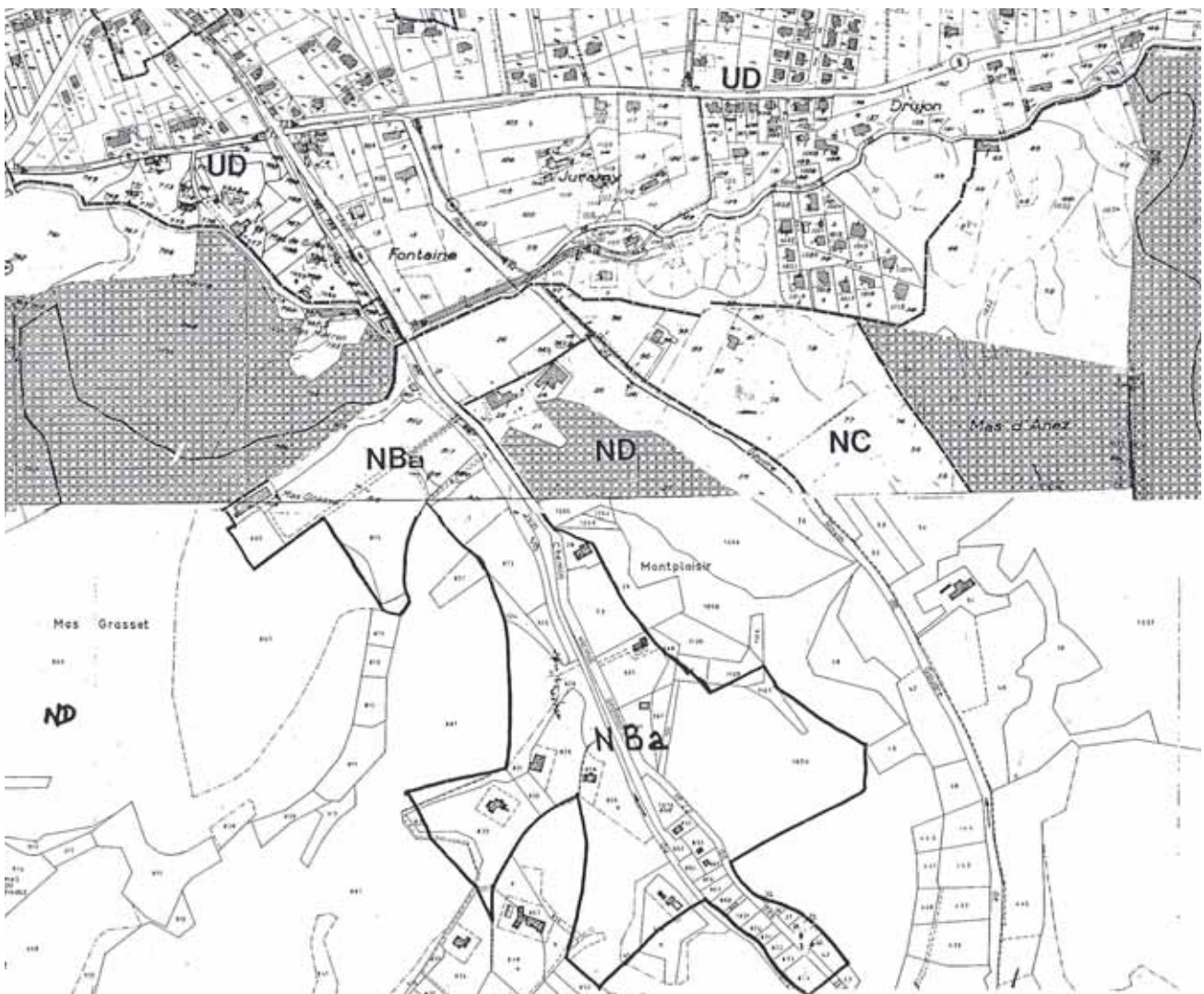
La délimitation de la ZVS s'appuie essentiellement sur les zones NBa et NC du POS de 1995 / 1996. Ce zonage correspond à du parcellaire, exception faite d'une ligne fictive entre deux extrémités de parcellaire au sud du réservoir d'eau.

Les points particuliers intégrés aux franges de la ZVS sont :

- Les mas de Venterol (N°1), Montplaisir (N°2), mas anciens rattachés aux ambiances agrestes de la ZVS,
- La propriété Durand (N° 3 cadastre C 1109) car située dans le versant boisé comme les 2 propriétés juste au sud, et au contact du chemin d'accès au réservoir acté en ZVS,
- Les lisières boisées au sud et nord du mas d'Anez, et le long du chemin de grand Vaquièr,
- L'extrémité sud de l'avenue des Alpilles, jusqu'aux abords du mas de **Pommet** pour son ambiance homogène de fond de vallon étroit et végétal.

Les éléments particuliers exclus de la ZVS et rajoutés aux PNRem limitrophes sont :

- Les lisières boisées au sud et nord du mas d'Anez : ambiance forestière identique à celle des PNRem,
- Les espaces boisés à l'ouest du chemin de Grand Vaquièr : ambiance forestière identique à celle des PNRem, avec un relief marqué, le chemin constituant une limite claire.



Extrait du POS opposable en 1995 / 1996

« Report par interprétation » réalisée conjointement par la commune et la DDE en avril 1989

ZVS DE MONTPLAISIR, DE L'AVENUE DES ALPILLES, ET DU MAS D'ANEZ



- **SECTEURS A ENJEUX PAYSAGERS**

Les collines boisées et agricoles de Fontchâteau et du Petit Mauléon émergent de la plaine, juste au sud des PNREm et s'apparentent aux collines en PNREm sur la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles limitrophe.

Elles sont donc identifiées comme secteur à enjeu paysager et à prendre en compte dans le PLU.



- **DECOMPTE DES CONSTRUCTIONS**

Secteurs	Nombre de constructions
PNREm	56
ZVS des vallons de Gavaudan et du mas du Juge	41
ZVS de Montplaisir, de l'avenue des Alpilles, et du mas d'Anez	47